

lien avec le subventionnement⁴⁴. Par contre, le mécanisme de règlement des différends, auquel les parties à l'ALENA peuvent toujours avoir recours, s'est depuis 1989 révélé plus expéditif suite aux modifications apportées dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'Uruguay Round, et s'est vu renforcé à travers une disposition de l'Acte final voulant qu'à présent le rapport d'un groupe spécial soit adopté non plus s'il y a consensus pour l'adopter mais bien pour ne pas l'adopter (reverse consensus)⁴⁵. La procédure ne devrait plus dès lors pouvoir être bloquée par l'opposition d'un ou de quelques pays, en règle générale les parties à un différend dont les arguments ne sont pas retenus dans le rapport d'un groupe spécial.

Les nouvelles dispositions de l'Accord du GATT font donc en sorte que beaucoup d'enquêtes américaines sur des droits compensateurs au cours des dernières années visant le Canada n'auraient pu être ouvertes. De même, les résultats des négociations multilatérales représentent un acquis non négligeable afin de contrer le harcèlement ou l'usage abusif des recours commerciaux. Cela est évidemment susceptible d'améliorer de façon significative le climat et les conditions des échanges commerciaux au sein de l'ALENA.

6. DE NECESSAIRES AMELIORATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ALENA

6.1 Le respect de l'Accord de l'Uruguay Round sur les subventions et la réitération de propositions du Canada déjà soumises au niveau multilatéral: l'approche à court terme

Bien que les résultats des négociations multilatérales aient diminué en partie la nécessité de nouvelles règles touchant les subventions dans le contexte nord-américain, ceux-ci ne représentent qu'une première étape. Des négociations subséquentes demeurent nécessaires quoique leur portée on l'a vu demeure toujours incertaine.

Plusieurs spécialistes et commentateurs y sont allés de leurs propositions quant à ce qui devrait constituer "un nouvel ensemble de règles concernant...les subventions gouvernementales"⁴⁶. La solution optimale pour le Canada aurait bien sûr consisté en

⁴⁴ Voir les articles 11 et 15 de l'Accord sur les subventions.

⁴⁵ "Mémorandum d'accord concernant le règlement des différends" (MTN/FA II-A2), particulièrement l'article 16.

⁴⁶ Voir entre autres: Boddez et Trebilcock, Unfinished Business, pp. 215-74; Gary N. Horlick et Debra P. Steger, "Subsidies and Countervailing Duties", dans Peter Morici (éd), Making Free Trade Work: The Canada-U.S. Agreement (New York: Council on Foreign Relations, 1990), pp. 84-101; et Keith Christie, La mondialisation et la politique officielle au